

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Pasteur, n°s 06 à n°18****Groupe Scolaire Jules FERRY****Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**Vu** la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

**VU** l'animation scolaire organisée par le Groupe Scolaire Jules Ferry, le 18 juin 2026 au moyen d'un camion de type van qui stationnera l'extérieur de la cour de l'école élémentaire, sur l'avenue Pasteur,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 09 juin 2026, de Marie-Anne JARLIER (Adjointe au Maire 63130 Commune de Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, bilatéralement, le 18 juin 2026 avenue Pasteur au droit des n°06 à 10 pour l'animation scolaire organisée par le Groupe Scolaire Jules FERRY,

**Considérant** les allers et venues entre le camion de type van et le public composé d'écoliers, enseignants et parents, il y a lieu de fermer une partie de l'avenue Pasteur pendant l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 18 juin 2026, le Groupe Scolaire Jules FERRY, est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper bilatéralement, le domaine public, avenue Pasteur:

- Au droit du n°10 pour une place de stationnement devant la Salle Polyvalente, de 8h00 à 15h30 ;
- Au droit des n°s 6 à 8 Bis pour le stationnement d'un camion de type van l'extérieur de la cour de l'école élémentaire de 15h30 à 17h30.

**Article 2** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions:**

- A partir de 15h00, circulation barrée, avenue Pasteur depuis l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à son intersection avec le boulevard Jean-Baptiste Romeuf avec pose de panneaux de type B1 ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'animation;
- Des barrières de type VAUBAN seront installées à l'intersection de la rue Jules Ferry avec l'avenue Pasteur ;

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'animation à l'intersection de l'avenue Pasteur et la rue Pierre Paulet.

**2-2°/ Déviation des véhicules** par la rue Pierre Paulet et le boulevard Jean-Baptiste Romeuf.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025:

- Néant

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'animation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité le Groupe Scolaire Jules Ferry, qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'animation.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

-[Marie-Anne JARLIER](#)

-[Groupe Scolaire Jules Ferry](#)

-[Pôle Technique Cam Beaumont](#)

-[Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)

-[Services Techniques de Royat ; Service Logistique de Royat](#)

-[Police Municipale de Royat](#)

-[Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 10/06/2026

Le Maire,  
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.